



Pour des communes qui vous ressemblent

134 propositions

FDF



Programme électoral communal du FDF – Elections communales du 8 octobre 2006

Les Réformateurs Sociaux dans les communes

Pour des communes qui vous ressemblent

Introduction

Le FDF a toujours joué un rôle important au niveau des politiques communales dans l'agglomération bruxelloise et dans la périphérie.

Pour le FDF, la commune est le pouvoir de proximité le mieux connu des citoyens ; leur confiance dans le fonctionnement des institutions démocratiques est confortée par la qualité des services rendus par les autorités locales et la capacité que doit avoir tout élu local d'être à la disposition de ses concitoyens.

Présent dans pas moins de douze majorités sur dix-neuf communes de l'agglomération et dans trois des six communes à facilités et fort de 100 conseillers communaux, le FDF entend continuer à privilégier les axes fondamentaux suivants :

- information, participation et concertation du plus grand nombre de citoyens au développement de leur cadre de vie.
- mise en œuvre d'une politique culturelle engagée, diversifiée et dotée de moyens à la hauteur de ses ambitions.
- attachement profond à l'émancipation des personnes, concrétisée par de nombreuses initiatives en matière de jeunesse, de sport, d'intégration, de petite enfance, de recherche d'emploi.
- un souci constant d'une gestion saine et équilibrée des finances communales.
- un service public performant, plus particulièrement en matière de sécurité, d'aide aux personnes.
- un service public communal au sein duquel les exigences linguistiques pour le personnel doivent être adaptées à la nécessité d'assurer les missions dévolues par la loi.

Les élections communales du 8 octobre 2006 constitueront un moment très important pour la vie du parti : le FDF, parti municipaliste par excellence, entend démontrer une fois encore sa capacité à mettre en œuvre une politique citoyenne, soucieuse de la diversité culturelle mais également de la réalité majoritairement francophone de l'agglomération bruxelloise, qui constitue un premier rempart contre les extrémismes.

Le respect d'un principe fondateur : l'autonomie communale :

Le FDF est plus que jamais garant de l'autonomie communale.

A cet égard, le FDF continuera à refuser de participer à toutes démarches visant à opérer une fusion des communes au sein de l'agglomération bruxelloise.

D'une part, cela aurait pour conséquence de renforcer le vote d'extrême-droite à Bruxelles : en effet, un manque de dialogue régulier et étroit avec les citoyens peut conduire à des dérives vers les partis extrémistes.

D'autre part, cela ne ferait que conforter les partis flamands qui exigeront de ce fait une représentation garantie pour les néerlandophones dans les collèges échevinaux, les conseils communaux, et les conseils d'action sociale, calquée sur leur représentation garantie au niveau du Parlement bruxellois.

Le FDF, ardent défenseur du principe de l'autonomie communale, estime que la proximité du citoyen est le seul paramètre qui permette de prendre en considération les problèmes concrets auxquels il est confronté.

Un objectif :

Vers une clarification des compétences entre la Région bruxelloise et les 19 communes.

Ce débat aussi vieux que l'existence de la Région n'a jamais fait l'objet d'un véritable consensus.

Pourtant, dans certaines matières, il existe un chevauchement de compétences qui engendre perte d'énergie et procédures administratives longues et fastidieuses (exemple : la politique des travaux subsidiés).

Le FDF est partisan de mettre fin à des concurrences paralysantes et d'accroître tantôt l'autonomie de la Région dans l'exercice de certaines de ses compétences par rapport aux communes, tantôt de renforcer l'autonomie des communes car elles doivent mieux servir les attentes de leur population.

Pour ce faire, le principe de subsidiarité doit être scrupuleusement respecté : le principe de subsidiarité territoriale, envisagé sous l'angle des compétences et des moyens dévolus aux collectivités locales, se définit comme la ligne de conduite selon laquelle les collectivités fédérale et fédérées n'interviennent qu'en second ordre par rapport aux collectivités locales.

En application de ce principe, il convient de réserver aux communes les missions qui sont les plus directement en rapport avec les services à rendre à la population, sans pour autant réduire celles-ci à des guichets administratifs et qu'elles se voient privées de moyens et de capacité de mener leurs politiques propres, plus particulièrement en matière sociale, d'emploi, culturelle, ou encore d'aménagements de l'espace public.

Encore faudrait-il que les services à rendre à la population, qui sont assumés pour compte d'autorités supérieures, soient financés, en tout ou en partie, par une dotation particulière de ces autorités qui imposent ces missions aux autorités locales (exemple : opération de régularisation des clandestins, certains types d'interventions des CPAS).

Le FDF demande qu'une étude spécifique évalue le coût budgétaire incombant aux communes et résultant des missions qu'elles assument en tant qu'autorités relais des autorités supérieures.

Une nécessité :

Les communes partenaires de la Communauté française.

Les communes, en principe, entretiennent deux types de relations avec les Communautés.

- d'une part, les Communautés peuvent charger les communes de l'exécution d'aspects de politiques qu'elles mènent.
- d'autre part, les communes, qui jouissent de l'autonomie communale, peuvent prendre des initiatives dans les matières communautaires : elles doivent dans ce cas respecter la législation établie par les Communautés et se soumettre à leur tutelle ; de surcroît, elles peuvent solliciter leur intervention ou s'associer au sein d'intercommunales pour mener à bien leurs initiatives.

A l'heure où la Communauté flamande multiplie les initiatives auprès des communes afin de renforcer son influence et son droit de regard sur la gestion communale (par l'intermédiaire plus particulièrement de l'échevin néerlandophone), le FDF entend que les communes bruxelloises renforcent leur collaboration avec les institutions francophones (Communauté française et Commission communautaire française) pour asseoir de nouvelles politiques susceptibles de renforcer la présence francophone dans les communes.

I. La commune citoyenne.

L'affirmation de la citoyenneté doit permettre de veiller à l'intérêt de tous et au respect des différences de chacun.

L'affirmation de la citoyenneté suppose la constitution d'un espace démocratique.

Il s'agit de rapprocher le citoyen de la décision politique.

Le citoyen se trop souvent éloigné des décisions politiques ; cette distance entre société civile et monde politique peut conduire à l'indifférence, voire à des tentations extrémistes. Il est dès lors essentiel d'impliquer le mieux possible le citoyen aux décisions politiques et d'opérer en conséquence un changement du type de relations entre le pouvoir communal et le citoyen.

A. La commune citoyenne par le renforcement de la démocratie locale :

Propositions

1. Mettre en place un service de médiation au sein de chaque administration communale.
2. Adopter au sein de chaque commune un code de participation du citoyen au niveau local.
3. Mettre en place, au sein de chacune des maisons communales, un bureau d'accueil et d'orientation ; ce bureau est chargé de délivrer des informations de base sur le fonctionnement du service public en général ; il a pour mission d'orienter le citoyen vers le service le plus apte à traiter sa demande, même si le service concerné relève d'un autre niveau de pouvoir.
4. Systématiser la commande à distance de certains documents administratifs via le site internet communal.
5. Organiser régulièrement des rencontres entre le collège échevinal et les habitants par quartiers ; dans ce cadre, mettre sur pied un service d'information qui veillera à assurer un suivi des différents points évoqués au cours des réunions.
Il s'agit d'associer largement les habitants et le tissu socio-économique local (monde associatif, écoles, commerçants) aux programmes de rénovation urbaine des quartiers fragilisés et de réaménagement des espaces publics.
6. Sensibiliser davantage le public aux services communaux par des opérations portes ouvertes, en veillant à y associer les écoles.
7. Permettre l'interpellation du Collège par des groupements, associations de manière à organiser des débats d'actualité au sein du conseil communal.
8. Assurer l'accomplissement de services administratifs à domicile au profit des personnes âgées et /ou à mobilité réduite.
9. Assurer une publication du journal communal qui s'efforce d'impliquer davantage les habitants.
10. Systématiser l'installation d'un service de traduction simultanée des débats lors des conseils communaux.
11. Favoriser les échanges avec les nouveaux citoyens de la commune en leur adressant un courrier de bienvenue personnalisé ainsi qu'un dépliant les informant des principaux services offerts par l'administration communale ; organiser régulièrement une réception pour les jeunes parents domiciliés dans la commune à l'occasion de la naissance de leur enfant.

12. Développer les programmes PIC (Programmes Intégration Cohabitation) et FIPI (Fonds d'Impulsion pour les Politiques d'Intégration)

B. La commune citoyenne par le service au public

Propositions

13. Faire en sorte que les services publics soient organisés pour répondre aux besoins des citoyens, afin qu'ils soient accueillis par des agents maîtrisant correctement la langue de l'administré et lui réservant un accueil de qualité : c'est l'administration qui doit s'adapter aux attentes des citoyens et non l'inverse ; à cet égard, légaliste et respectueux de la protection des minorités, le FDF considère que le citoyen néerlandophone de Bruxelles doit être traité d'égal à égal avec le citoyen francophone mais estime tout autant que le bilinguisme généralisé français-néerlandais dans les services publics communaux correspond de moins en moins à la réalité sociolinguistique bruxelloise, très majoritairement francophone, et doit en conséquence être adapté.

En conséquence, le FDF propose une double modification des lois linguistiques en ce qui concerne le régime applicable au personnel des services locaux bruxellois :

- le FDF propose d'instaurer le régime de l'unilinguisme des agents et du bilinguisme des services, à l'exception de certaines fonctions bilingues à définir : celui-ci permet de rencontrer les droits linguistiques des administrés selon la communauté à laquelle ils appartiennent ; ce principe permet également de rencontrer les besoins des populations d'origine étrangère, établies dans l'agglomération bruxelloise, et qui dans leur immense majorité ont fait le choix de l'usage de la langue française et au bénéfice desquelles certaines facilités administratives, quant à l'emploi des langues, peuvent être reconnues.
 - le FDF propose au sein du personnel des services locaux bruxellois, une répartition à parité de l'ordre de 30 % au moins des emplois à conférer (alors que les lois linguistiques imposent 50% actuellement) : par cette modification, 15% des emplois seront assurés au personnel néerlandophone (au lieu de 25% actuellement), ce qui serait assurément plus conforme à la réalité sociologique bruxelloise ; pour ce qui concerne la parité linguistique pour les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division dans l'administration (A5), le FDF est favorable à une répartition 2/3F-1/3N.
Par ailleurs, le FDF estime qu'il est injustifié que le personnel sous contrat de travail au sein des services locaux sous différents régimes soit soumis à des exigences de connaissance de la seconde langue.
14. Organiser des services de traduction des documents administratifs les plus utilisés dans les communes à l'attention des ressortissants étrangers.
 15. Elargir les plages horaires d'ouverture des services communaux ; outre la généralisation de la permanence du samedi matin, il serait opportun d'ouvrir les services de l'état civil et de la population une fois par semaine jusqu'à 19 heures.
 16. Pour les personnes à mobilité réduite, mettre en œuvre un système permettant aux agents communaux de se rendre à domicile afin de leur faire remplir les déclarations nécessaires à l'obtention d'un document officiel ; il s'agit d'un service qui mise sur la courtoisie et le confort des citoyens.

17. Créer une cellule d'égalité des chances au sein des services communaux : par exemple étudier les modalités d'aménagement des bâtiments communaux pour les rendre accessibles à tous ou encore étudier la représentativité des conseils consultatifs communaux (conseils des jeunes, des classes moyennes, des personnes âgées...) par rapport à l'ensemble de la population.
18. Insérer une clause de non-discrimination dans les règlement de travail des administrations communales : il s'agit d'informer les agents, d'appuyer le travail des communes dans leur prévention de tout comportement, attitude ou message à caractère discriminatoire ; cette clause viserait à la fois les relations entre les agents mais également les relations entre les agents et les citoyens, ce qui implique fournir un service de qualité et agir de manière objective et impartiale, dans l'intérêt de l'utilisateur quel qu'il soit.
19. Refuser toute discrimination quant à l'accès à la fonction publique locale aux personnes de nationalité étrangère.

C. La commune citoyenne par l'accès à la culture

Propositions

20. Privilégier l'animation et le fonctionnement des piliers de la politique culturelle locale que sont notamment les bibliothèques, les centres culturels et les académies.
21. Mettre en œuvre au sein de chaque commune un conseil culturel et un comité de coordination réunissant les services de la commune à vocation culturelle afin de développer un ambitieux projet culturel.
22. Garantir l'accès de la culture à toutes les catégories de la population.
23. Associer les écoles, tous réseaux confondus, aux activités culturelles et plus particulièrement aux programmes d'initiation culturelle : envisager des formules d'abonnement aux musées, soutenir des expositions conçues par les élèves, inviter des artistes dans les écoles afin qu'ils partagent leur expérience, création de ciné-clubs pour enfants.
24. Ouvrir les bibliothèques vers l'extérieur (organisation de rencontres, de débats, de concours d'écriture...), y systématiser l'accès aux multimédias.
25. Favoriser l'action des académies en investissant dans l'équipement, en facilitant leur accès par des mesures sociales.
26. Développer dans les activités des centres culturels une programmation spécifique destinée aux enfants et dans à des créneaux horaires qui correspondent à leur temps libre.
27. Créer et soutenir au sein des musées communaux, des services éducatifs et pédagogiques et veiller à soutenir ces musées dans un cadre plus élargi.
28. S'efforcer de soutenir les artistes locaux en mettant à leur disposition des locaux désaffectés puis restaurés qui leur serviraient d'ateliers et en aidant à la diffusion de leurs œuvres dans les infrastructures communales.
29. Stimuler la vie associative en établissant des passerelles entre les initiatives émanant du secteur associatif et celles émanant des pouvoirs publics ; en faisant la promotion des différentes communautés culturelles de la commune par tous ses habitants, indépendamment de leur origine et dans un esprit de respect mutuel.
30. Renforcer les actions en faveur des associations culturelles francophones en périphérie car elles s'adressent à la grande majorité des citoyens de ces communes.
31. Mettre sur pied des activités culturelles spécifiques pour les adolescents (séances de cinéma, journées dans des parcs d'attraction...).

32. Mettre en évidence au niveau local des politiques spécifiquement francophones sur base des décrets de la Communauté française : subventions à l'achat, construction, extension, rénovation, aménagement des infrastructures à destination socioculturelle ; reconnaissance et subventions aux bibliothèques publiques locales.
Le FDF encourage d'ailleurs les communes ne disposant pas encore de bibliothèque francophone d'en créer une.
33. S'appuyer sur les décrets de la Communauté française en matière de reconnaissance et de subventionnement des centres culturels, et de reconnaissance et de subventionnement des associations d'éducation permanente.
34. Sur le plan d'une politique locale de la jeunesse, développer les partenariats avec la Communauté française en matière de subventionnement, de fonctionnement et d'encadrement des centres de vacances ainsi qu'en matière de reconnaissance et subventionnement des maisons de jeunes, centres d'information des jeunes et centres de rencontre et d'hébergement.
35. Mettre sur pied dans chaque commune une ludothèque.

D. La commune citoyenne par l'enseignement favorisant l'émancipation de tous.

Propositions

36. Veiller à la qualité du recrutement et orienter les enseignants vers les écoles dont le projet pédagogique correspond à leur profil : assurer un encadrement administratif aux directions pour leur permettre de s'occuper des aspects pédagogiques.
37. Créer, entretenir et rénover les établissements scolaires en garantissant une répartition homogène et suffisante sur le territoire communal.
38. Favoriser l'apprentissage du français dès l'enseignement maternel, dont dépendent directement les autres apprentissages ; dès l'enseignement primaire, prévoir de la remédiation si nécessaire et, au besoin, ouvrir des classes passerelles.
39. Mettre en œuvre une école véritable moteur de l'intégration citoyenne, au sein de laquelle l'éducation des enfants doit comporter l'enseignement des droits civiques et constitutionnels afin qu'ils puissent devenir des acteurs autonomes et à part entière de la société.
40. Faire en sorte que l'école permette aux publics socialement fragilisés de réaliser leur émancipation sociale ; repenser les mécanismes d'orientation afin qu'ils n'agissent plus comme un filtre discriminatoire mais qu'ils contribuent à une meilleure connaissance des filières scolaires par les jeunes et leurs parents.
41. Assurer la connaissance de la langue française aux parents allophones afin qu'ils puissent suivre la scolarité de leurs enfants ; permettre que l'école elle-même dispense des cours d'alphabétisation ou oriente les parents vers des associations qui en organisent (dont le coût sera au besoin totalement ou partiellement pris en charge sous condition de fréquentation).
42. Participer à la prévention de la violence dans les écoles par un encadrement adéquat et suffisant, mais aussi par la mise en avant de la communication dans le projet d'école.
43. Encourager les projets-services : l'école doit proposer à ses élèves des actions orientées vers l'extérieur, notamment sous forme de services : adoption de monuments et de sites, visites de personnes isolées, enregistrement de lectures à destination des aveugles et mal voyants projets ponctuels ou s'inscrivant dans la durée évoluant d'année en année scolaire.

44. Eveiller à la culture et à l'environnement : ouvrir l'école à la culture, c'est de manière concrète, faire découvrir aux enfants et adolescents les bibliothèques, publiques ou privées, les académies de musique, d'art plastique ou dramatique, les musées et trouver avec ces institutions des formules de collaboration ; ouvrir à l'environnement, c'est faire découvrir aux enfants, par exemple, la plantation d'arbres.
45. Prolonger l'effort de formation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ; les initiatives d'équipement des écoles primaires et secondaires entreprises par d'autres niveaux de pouvoir (multimédias, cyberécoles) seront intensifiées, notamment par la formation des enseignants à l'utilisation pédagogique de ces outils.
46. Changer les habitudes alimentaires : mettre sur pied au sein des écoles, en collaboration avec des diététiciennes, des formules de petits déjeuners malins qui permettent aux enfants de découvrir l'intérêt d'une alimentation saine et équilibrée dès le plus jeune âge.
47. Permettre que les communes, en leur qualité de pouvoir organisateur, maintiennent un enseignement communal attractif et veillent à assurer la rénovation des locaux en recourant à des collaborations (exemple : missions locales et recours à des PTP) ; les communes doivent également dans ce cadre tenir compte des possibilités de subventions offertes par la Communauté française.
48. Favoriser les rencontres intergénérationnelles et susciter la participation des aînés dans les activités scolaires.
49. Dans les établissements scolaires communaux, inviter les élèves, par le dialogue et la persuasion à respecter le pluralisme des convictions, des opinions et des valeurs démocratiques de notre Etat de droit ; à cet égard, les atteintes aux droits des femmes et des jeunes filles et à leur dignité seront dénoncées et poursuivies.
En milieu scolaire, tout comportement mettant en cause les fondements même de la démocratie seront interdits et sanctionnés.

E. La commune citoyenne par le soutien des activités sportives.

Propositions

50. Inviter les écoles à mettre à disposition leurs infrastructures sportives ; en dehors des périodes scolaires, les écoles de tous les réseaux présents dans la commune seront appelées à mettre leurs infrastructures sportives à disposition des clubs et associations, et ce moyennant une juste indemnisation des frais d'utilisation ; le conseil de participation des établissements scolaires fera une large place aux acteurs du sport proches de l'école.
51. Mettre sur pied un système de bourses pour le sport permettant à un public financièrement défavorisé de pratiquer une activité physique et sportive dans des conditions acceptables.
52. Investir dans les infrastructures ludo-sportives de proximité dotées d'un encadrement spécialisé.
53. Organiser un régime de subventions-traitements pour les animateurs sportifs en accord avec la Communauté française et la Commission communautaire française.
54. Instaurer la gratuité d'accès aux salles publiques pour les équipes de jeunes de moins de 16 ans.

55. Favoriser les relations avec la Communauté française qui peut soutenir des politiques communales spécifiquement francophones en matière de reconnaissance et de subventionnement de centres sportifs locaux, en matière d'achat et de prêt de matériel sportif, en matière d'organisation de camps sportifs, en matière de développement sportif et de sport pour tous.

F. La commune citoyenne par une intégration accrue.

Propositions

56. Veiller à ce que les personnes assumant une mission de service public dans l'exercice de leurs fonctions, n'affirment aucune appartenance religieuse, philosophique ou politique ; le représentant de l'autorité publique est en effet tenu à un strict devoir de réserve et ne peut, de manière directe ou indirecte, par quelque comportement, propos ou manière d'agir exprimer ses préférences philosophiques, religieuses ou politiques.

Tout manquement à ce devoir de réserve sera sanctionné.

Il s'agit de la seule manière de convaincre les citoyens que l'autorité publique veille à un traitement équitable et non discriminatoire de ses relations avec l'autorité.

57. Veiller à tenir en échec le communautarisme et le repli identitaire qui est très souvent l'expression d'un malaise, voire davantage, de jeunes qui sont confrontés à de nombreuses discriminations tant dans leurs accès à la vie professionnelle que dans leur participation à la citoyenneté ; il est la recherche d'une protection personnelle de l'expression d'une contestation de notre société.

La citoyenneté rassemble, le communautarisme divise ; la citoyenneté garantit l'égalité, le communautarisme justifie la discrimination ; la démocratie ne combat pas la discrimination par l'exclusion mais par la participation.

La réussite de l'intégration est avant tout une obligation partagée entre les institutions démocratiques et les citoyens qui veulent y adhérer ; seule la confiance entre les partenaires, fondée sur des droits et devoirs réciproques, permet de faire émerger ces nouvelles expressions de la citoyenneté.

II. La commune solidaire

A. La commune solidaire par l'action sociale

Le Centre public d'Action sociale doit constituer assurément le levier de la politique sociale au niveau local ; le CPAS doit voir son rôle social d'acteur de première ligne renforcé afin de lutter de manière efficace contre toutes les formes d'exclusion et de fractures sociales.

Toute personne résidant sur le territoire de la commune a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine, conformément à l'article 23 de la Constitution : ce droit peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assorti ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale.

Le CPAS a pour mission de poursuivre l'intégration et l'insertion sociale et professionnelle, sans se limiter à un rôle passif de distributeur d'aide sociale, et sans inscrire l'individu dans une logique d'assistanat.

Pour ce motif, le FDF s'oppose à ce que les CPAS associent à leur politique sociale au niveau local le régime flamand de l'assurance-dépendance, d'ailleurs facultatif en Région bruxelloise : ce régime est porteur d'une flamandisation des services sociaux à Bruxelles et donc d'une menace pour l'emploi francophone dans ce secteur et par ailleurs il est susceptible de porter atteinte à l'autonomie légale des CPAS.

Propositions

58. Renforcer la cohérence des politiques sociales locales par :

- l'intégration du Président du CPAS au Collège des bourgmestre et échevins : il doit devenir un membre à part entière avec voix délibérative sans pour autant porter atteinte à l'autonomie légale des CPAS.
- le renforcement de la concertation légale entre la commune et le CPAS et la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et le CPAS.
- la création, à l'initiative du CPAS, d'une véritable coordination sociale locale rassemblant tous les acteurs sociaux de première ligne des secteurs publics, privé, et associatif.

59. Développer une politique sociale communale visant à l'autonomie et à la dignité de la personne

- o La lutte contre l'exclusion sociale
 - créer des logements de transit supervisés pour des publics cibles
 - participer activement aux procédures d'activation des allocations sociales
 - favoriser l'accès à la culture et aux infrastructures sportives à des tarifs préférentiels (article 27)
 - inciter les CPAS à développer des antennes jeunes s'adressant au public des 18-25 ans

- o L'emploi
 - Considérer le CPAS en fonction de la taille de la commune concernée soit comme un partenaire à part entière d'une politique coordonnée de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle, soit comme acteur coordonnateur unique de cette politique.
 - o La santé
 - Informer les populations sur toutes les formes d'accès aux soins de santé : médicaments génériques, maisons médicales...
 - Relayer efficacement les actions de prévention et de sensibilisation par la coordination sociale sur des thèmes tels que l'alcoolisme, le tabagisme, la drogue, le sida menées notamment par la Communauté française.
60. Soutenir les revendications légitimes des CPAS bruxellois visant à ce que l'Etat fédéral augmente progressivement les taux de remboursement des revenus d'intégration et des aides sociales équivalentes jusqu'à en assurer le remboursement intégral.
61. Dynamiser la gestion des CPAS notamment par :
- un allègement des règles de tutelle
 - une adaptation du niveau des exigences de connaissance linguistique imposées au personnel du CPAS au niveau réellement nécessaire à l'exercice des fonctions et plus particulièrement pour le personnel infirmier, soignant et paramédical ainsi que pour les travailleurs sociaux ; pour le FDF, il ne peut être question de porter atteinte à l'accès aux soins et au principe de la continuité des services publics au nom d'exigences liées à l'emploi des langues.
 - une information transparente sur les aides complémentaires qui peuvent varier d'un CPAS à l'autre.
62. Développer le concept du bus Info-Santé, tel qu'il a été conçu dans la commune d'Anderlecht.

B. La commune solidaire par l'accueil de la petite enfance

Propositions

63. Mettre en œuvre dans un souci d'équité le principe selon lequel chaque enfant de moins de trois ans doit pouvoir bénéficier d'une place en crèche comme il bénéficiera au-delà de cet âge d'une place dans une école.
64. Assurer la continuité de six types de services complémentaires :
- les crèches communales ou du CPAS devraient tendre à l'application du paiement à la journée et non de façon forfaitaire et à assurer une capacité d'accueil de nature à satisfaire la demande dans des délais raisonnables.
 - les préguardiennats
 - les haltes-garderies
 - les services permettant d'assurer la garde à domicile d'enfants malades dont les deux parents travaillent à temps plein.

- la généralisation et la coordination d'un accueil extrascolaire avec un encadrement de qualité
- le service des gardiennes encadrées, pratiquant les tarifs de l'ONE.

C. La commune solidaire par le soutien aux personnes âgées

Propositions

65. Favoriser une politique de maintien à domicile (développement des services d'aides familiales et d'aides ménagères ; renforcement des interventions à domicile pour les personnes à mobilité réduite ; coordination de l'aide à domicile dans le but d'éviter l'hébergement et la surmédicalisation et afin d'harmoniser l'aide en soins médicaux et paramédicaux ; développement des services de télévigilance ; encouragement de toute initiative visant à briser l'isolement des personnes âgées, rencontres intergénérationnelles, logements communautaires, insertion des personnes âgées dans les associations socioculturelles et la vie locale ;
66. Créer un conseil consultatif des aînés dans chaque commune.

D. La commune solidaire par l'intégration des personnes handicapées

Propositions

67. Multiplier les aménagements qui permettent de faciliter les déplacements et l'accès des personnes à mobilité réduite ou handicapées dans l'ensemble de la commune et de ses bâtiments.
68. Assurer un suivi adapté des personnes handicapées dans la recherche d'un emploi. L'administration communale doit montrer l'exemple et favoriser leur intégration.
69. Faciliter l'accueil des personnes handicapées dans des structures adaptées. Les communes peuvent faciliter la création de petites structures locales, flexibles. Par une communication adaptée il faut faire en sorte que ces structures d'accueil s'intègrent mieux dans la vie communale (éviter le phénomène de stigmatisation).
70. Au niveau de l'accueil des personnes handicapées dans la commune, il faut veiller à créer, à renforcer et à favoriser les passerelles nécessaires entre les différents départements pour favoriser l'accès des personnes handicapées – quel que soit leur handicap – à l'ensemble du projet de ville et, notamment, en matière de mobilité, de logement, d'intégration professionnelle, d'enseignement et d'accès à l'information.
71. Créer un conseil consultatif pour les personnes handicapées dans chaque commune.
72. Veiller à faciliter et à multiplier les activités entre les élèves issus d'écoles de l'enseignement spécialisé et ceux issus de l'enseignement ordinaire.
73. Fournir l'information nécessaire quant aux politiques existantes en matière d'aide aux personnes en situation de handicap.

III. La commune dynamique

A. La commune dynamique par la promotion de l'emploi

Propositions

74. Créer une maison de l'emploi par commune
Cette maison regrouperait tous les services aux demandeurs d'emploi : infrastructures et matériel, service de récolte des offres d'emploi, service d'accompagnement des demandeurs d'emploi, assistance à la rédaction de curriculum vitae, atelier de recherche active d'emploi, service de pointage, agence locale pour l'emploi, service d'information sur la réglementation en matière de chômage.
Elle aurait également pour mission de jouer un rôle d'information et d'orientation qui lui permettrait de développer des relations privilégiées avec les employeurs intéressés par des informations précises sur les mesures et services qui les concernent.
Une décentralisation partielle des services de l'Orbem devrait renforcer l'action locale mais à condition d'éviter les doubles emplois ; les économies d'échelle réalisées grâce à une organisation plus rationnelle et à un partage des infrastructures et des ressources devraient permettre d'affecter davantage de moyens humains et financiers à la récolte d'offres d'emploi auprès des employeurs de la commune.
75. Confier la coordination de cette nouvelle structure à un seul échevin ou au président du CPAS.
76. Etablir un plan d'action pour placer les demandeurs d'emploi auprès des employeurs installés dans la commune.
- o sensibiliser les employeurs potentiels aux avantages d'une main d'œuvre locale
 - o communiquer systématiquement le profil des demandeurs d'emploi, en précisant les avantages liés au recrutement de ceux qui s'inscrivent dans l'une ou l'autre mesure en faveur de l'emploi.
77. Etablir un plan d'action pour favoriser l'insertion sociale des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.
- recourir de manière plus régulière à l'application de l'article 60 de la loi organique des CPAS (qui permet à un employeur du secteur public ou privé d'occuper le bénéficiaire d'un revenu d'intégration le temps nécessaire pour ouvrir son droit aux allocations de chômage)
 - encourager l'activité en ALE et le recours aux titres-services.
 - proposer au demandeur d'emploi de participer à la vie sociale afin qu'il ne se sente pas isolé.
78. Entretenir une collaboration étroite avec les opérateurs publics.
- avec le CPAS étant donné que les services de la Maison de l'Emploi seraient également accessibles aux bénéficiaires de revenus d'intégration.
 - avec l'Orbem pour réaliser des économies d'échelle et traiter les demandes non satisfaites au niveau local.

- avec Bruxelles-Formation pour encourager les demandeurs d'emploi à améliorer leurs qualifications professionnelles.
 - avec les services sociaux locaux.
79. Lutter de manière efficace contre toutes les discriminations à l'embauche en détectant les problèmes, en conseillant les victimes et en sensibilisant les employeurs concernés ; une action locale régulière en vue de réagir aux exigences linguistiques démesurées devrait permettre d'instaurer un dialogue avec les employeurs de la commune.
80. Exploiter davantage les nouveaux gisements d'emplois en soutenant la création d'emplois de proximité dans des domaines variés, en fonction des besoins de la population locale : par exemple, dans certains quartiers multiculturels, réinstaurer la fonction d'écrivain public ; les emplois de proximité devront également être développés dans des domaines tels que l'entretien des espaces verts, la sécurité ou encore les services aux commerçants locaux.
81. Stimuler l'esprit d'entreprise en encourageant par exemple les groupements d'employeurs locaux ou en menant des actions spécifiques pour soutenir l'esprit d'entreprise des jeunes.

B. La commune dynamique avec les acteurs économiques de la commune

Propositions

82. Créer un contexte urbain favorable aux commerces et à leur implantation :
- sur le plan de l'accessibilité (établir un plan de circulation ; favoriser les transports en commun ; régler les zones et heures de livraison en concertation avec les commerçants ; créer des zones de transbordement pour favoriser les livraisons par des véhicules de petit tonnage ; réprimer le stationnement en double file et favoriser le parking à court terme par un tarif progressif ; optimiser le signalisation des parkings et en assurer la surveillance ; favoriser l'usage du vélo et les piétons avec transports en commun en site propre)
 - sur le plan de la propreté (organiser des nettoyages réguliers notamment après les manifestations ; prévoir un nombre suffisant de poubelles et les vider régulièrement)
 - sur le plan de la sécurité (maintenir les trottoirs en bon état afin d'éviter les accidents ; renforcer la présence de policiers en uniforme ; développement du système de Télépolicie)
 - sur le plan de l'éclairage public (établir un plan lumière dans le souci de renforcer le sentiment de sécurité ; inciter les commerçants à éclairer leur vitrine le soir et à choisir des volets ajourés qui laissent passer la lumière et évitent les tags)
 - sur le plan du mobilier urbain (indiquer les panneaux commerciaux par des panneaux, en mentionnant les possibilités de parking ; maintenir le mobilier urbain propre et en bon état de fonctionnement)
 - sur le plan de l'immobilier commercial (repérer les immeubles inoccupés en mauvais état et inciter les propriétaires à envisager une affectation ; inciter l'utilisation des vitrines vides pour valoriser l'esthétique du quartier et son animation ; encourager la rénovation de façades groupées).

83. Revitaliser les noyaux commerciaux

- envisager d'étendre les contrats de noyaux commerciaux (fruit d'une collaboration entre les associations de commerçants, les communes et la Région bruxelloise) sur base d'une évaluation.
- budgétiser un ou plusieurs projets présentés par les commerçants sur base de critères fixés dans un règlement (exemple : conditions de représentativité, respect des priorités fixées par la commune)
- animer les noyaux commerciaux : créer des événements en collaboration avec les commerçants, publier un guide communal du commerce.
- créer un observatoire du commerce performant en tant qu'outil de gestion qui permette de mieux faire face à la concurrence des grandes surfaces.
- refuser l'implantation de magasins d'usine afin de protéger les noyaux commerciaux.
- développer un réseau d'assistance à la gestion et des programmes de formation à la vente.

84. Organiser la concertation avec les commerçants

- faire en sorte que l'échevin des classes moyennes soit le seul interlocuteur des commerçants et qu'il joue un rôle de médiateur.
- se concerter préalablement avec les commerçants pour toutes initiatives susceptibles d'avoir un impact sur le commerce.

C. La commune dynamique par la gestion saine de ses finances communales.

Propositions

85. Permettre que l'autonomie communale en matière de taxation soit maintenue et faire adopter par le parlement bruxellois une ordonnance régionale fixant la liste des taxes que les communes peuvent établir.
86. Autoriser les communes à lever une taxe d'habitation à charge des habitants qui ne payent aucune taxe communale (pas de précompte immobilier, pas d'additionnels à l'IPP, pas de taxe de seconde résidence).
87. Faire en sorte que la dotation du fonds des communes se fasse en fonction de critères objectifs comme la population, la charge d'un hôpital, le revenu moyen déclaré et taxé à l'IPP, les charges de police ; la dotation doit également être liée à un plan d'investissement en faveur de l'économie locale, l'augmentation du taux d'emploi dans une commune pourrait ainsi être soutenue par une dotation accrue du fonds des communes.
88. A l'instar de la Région bruxelloise, mettre sur pied une structure financière intercommunale conçue en vue d'une gestion plus dynamique des dettes et de la trésorerie des communes : l'objectif serait de permettre d'obtenir des emprunts à des meilleurs taux et de dégager une diminution des emprunts grâce à une gestion de trésorerie ad hoc, la gestion de trésorerie devant mener aussi à obtenir des recettes financières plus importantes.
89. Utiliser de manière efficace la fiscalité du précompte immobilier au service des politiques communales ; pouvoir définir des taux différents suivants l'affectation de l'immeuble (terrains non bâtis, immeubles en cours de construction, immeubles à destination industrielle, immeubles à destination commerciale, immeubles à destination de bureaux, immeubles à destination de logements, immeubles mixtes).

IV. La commune conviviale

A. La commune conviviale garantissant la sécurité de chaque citoyen

Dans cet esprit, le FDF refuse toute fusion entre les six zones de police pluricommunales bruxelloises actuelles, afin de sauvegarder la police de proximité et entend lutter contre toute dérive de privatisation à un quelconque niveau des services de police.

Le bourgmestre doit rester dans sa commune l'autorité responsable de la sécurité sur le territoire de celle-ci et demeure le garant d'une correcte et efficace organisation des services de police.

Propositions

90. Intensifier la présence policière visible dans les rues.
91. Valoriser la fonction d'agent de quartier, symbole d'une police de proximité, tant au niveau pécuniaire qu'au niveau des responsabilités à exercer.
92. Utiliser les services de médiation en complément du travail de la police de proximité.
93. Veiller à diminuer les délais d'intervention.
94. Favoriser l'engagement de jeunes stewards chargés d'une action de prévention dans les quartiers réputés difficiles.
95. Généraliser le système de télé police pour les commerçants ainsi qu'aux autres professions à risque telles que les médecins ou les pharmaciens.
96. Développer la techno-prévention.
97. Mettre sur pied un règlement uniforme au niveau des communes bruxelloises en matière d'amendes administratives ; y sensibiliser la population.

B. La commune conviviale favorisant un logement décent pour chacun

Propositions

98. Renforcer de manière maximale l'effort dans le domaine du logement social, via la production de logement public dans le cadre de contrats de quartier, via le développement des agences immobilières sociale, via une mobilisation renforcée du patrimoine privé des communes.
99. Assurer le plus large accès possible à la propriété du logement du ménage par l'amplification de moyens budgétaires alloués aux mécanismes qui existent au niveau du Fonds du Logement et de la SDRB.
100. Créer dans chaque commune un observatoire du logement.

C. La commune conviviale par l'espace public

Propositions

101. Assurer un équilibre entre les différentes fonctions pour les usagers : piétons, cyclistes, usagers des transports en commun, automobilistes.
102. Accorder une attention toute particulière aux noyaux commerciaux en faisant en sorte que les plans de mobilité et de stationnement tout en privilégiant le piéton ne portent pas atteinte à la circulation automobile dans ces noyaux souvent étalés le long d'une artère principale ou répartis autour de places.
103. Valoriser l'environnement bâti par l'implantation d'œuvres d'art.

104. Réaliser un plan Lumière : le rôle de l'éclairage public est plus large que le seul éclairage des voiries ; il s'agit aussi de diminuer le sentiment d'insécurité, de valoriser le paysage nocturne, d'exprimer des ambiances différentes et de mettre en valeur le patrimoine par des illuminations adéquates.
105. Veiller à une gestion quotidienne des espaces publics qui se retrouvent rapidement dégradés sans attention journalière : propreté, respect des réglementations (en matière de stationnement sauvage, d'occupation des trottoirs...), coordination des chantiers, coopération avec différents services communaux ou régionaux.
106. Gérer adéquatement les travaux en voirie publique et ne pas être confronté systématiquement aux entraves provenant des opérateurs en voirie publique et veiller à l'information des habitants, avant et pendant le chantier ; élaborer un règlement communal sur la gestion des chantiers en voirie publique.
107. Lutter de manière efficace contre les immeubles et terrains à l'abandon (prévention, taxation, expropriation, réaménagement provisoire, rénovation publique, réaffectation en logement, espace vert ou zone de repos et loisirs).
108. Mettre en œuvre la participation des communes aux programmes régionaux subsidiés de rénovation urbaine (contrats de quartier et quartiers d'initiative), fédéraux (contrats de sécurité, fonds pour la politique des grandes villes) et européens, de manière volontariste en associant les habitants et le tissu associatif à l'élaboration et à la réalisation des objectifs fixés.
109. Soutenir les initiatives privées de rénovation et d'embellissement.

D. La commune conviviale par la gestion et la protection de ses espaces verts.

Les grands poumons verts de la région bruxelloise (Forêt de Soignes, Bois de la Cambre, zones agricoles au PRAS) bordent surtout la périphérie du territoire régional ; les parcs, les intérieurs d'îlots, les jardins privés, les zones de recul constituent des espaces précieux à maintenir et à développer afin d'accroître la qualité de vie dans nos communes.

Propositions

110. Réaliser une protection accrue des espaces verts (publics et privés), en ce compris les espaces de sport et de loisirs de plein air, notamment dans les cadres légaux de protection du patrimoine et de conservation de la nature, mais aussi par l'intermédiaire des plans urbanistiques.
111. Créer de nouveaux espaces verts à vocation sociale dans les communes de la première couronne.
112. Appliquer les principes de gestion différenciée et écologique dans les parcs et y assurer une gestion quotidienne, surtout en matière de propreté.
113. Installer des plaines de jeux et des équipements sportifs de proximité pour les jeunes et en assurer un entretien rigoureux.
114. Mettre en place des équipes de gardiens de parc adéquatement formés et ainsi contribuer à y assurer convivialité et sécurité.
115. Veiller à appliquer au niveau communal le principe du maillage vert : cela concerne les plantations en voirie mais aussi la valorisation des interventions privées en façade (jardinières et bacs, plantes grimpantes) et en intérieur d'îlots (jardins refuge naturel, toiture verte, plantes grimpantes).
116. Mettre en place un plan communal de développement de la nature qui devrait permettre aux communes d'envisager en partenariat avec les habitants toutes initiatives de nature à protéger la végétation existante et à favoriser les jardins en pleine terre.

E. La commune conviviale par la maîtrise de sa mobilité

Propositions

117. Donner la priorité aux piétons et aux cyclistes : prévoir l'interdiction physique du stationnement sur les trottoirs et les traversées piétonnes, sécuriser la traversée des carrefours par des « oreilles » de trottoirs et des plateaux, établir des itinéraires cyclables et généraliser les sens uniques limités (SUL) permettant aux cyclistes d'emprunter le sens unique, protéger les abords d'écoles et de tout autre lieu de rassemblement.
118. Agir en faveur des transports en commun (faire intervenir rapidement la police de circulation en cas d'entrave au passage d'un tram ou d'un bus, soutenir la création de sites propres, entretenir les abords des arrêts).
Le FDF entend également que le RER réponde autant aux besoins de mobilité des Bruxellois eux-mêmes qu'à ceux des navetteurs.
Le FDF est d'avis que les communes fassent pression sur la STIB pour mettre en œuvre des parkings de dissuasion aux abords des grands axes routiers ainsi que sur les autorités régionales en vue de réfléchir à l'instauration d'un système de péage urbain.
Un tel système pourrait diminuer très largement la pression automobile ; dans le débat sur les coûts que la Région assume pour les navetteurs, le péage urbain pourrait apparaître comme une juste contribution, les recettes étant dès lors systématiquement affectées au développement et à l'amélioration du transport public.
119. Poursuivre la mise en œuvre de la hiérarchisation des voiries par des aménagements physiques (zones 30, zones résidentielles, bandes latérales sur les boulevards...).
120. Gérer de manière efficace le stationnement (favoriser les possibilités de stationnement au profit des riverains, favoriser l'accessibilité des commerces et des entreprises et dissuader le stationnement de longue durée en voirie) et veiller à ce que le produit des amendes soit ristourné aux communes.

F. La commune conviviale par l'exigence de propreté publique.

La mise en œuvre du plan de propreté approuvé sous la législature précédente au niveau régional a conduit à la signature de contrats de propreté avec l'ensemble des communes.

Par ces contrats, des objectifs précis ont été définis et des moyens financiers ont été alloués aux communes pour les atteindre : ces contrats sont des éléments déterminants dans l'amélioration de la coordination entre les différents acteurs de la propreté publique ; par ailleurs, depuis 1999, de nombreuses voiries communales ont été transférées à la Région.

Le nombre de bulles à verre, de poubelles publiques, de canisites, a ainsi fortement augmenté.

Rien qu'en 2003, 800 nouvelles poubelles ont ainsi été placées ; le nombre de bulles à verre a crû d'une centaine d'unités en trois ans et le nombre de canisites a triplé entre 2000 et 2002.

En dépit de ces efforts considérables consentis tant par les communes que par l'Agence Régionale pour la Propreté, il est patent que la propreté publique à Bruxelles n'est pas encore optimale.

Propositions

121. Constituer des équipes volantes d'intervention, en renfort ou en urgence, en fonction d'évènements récurrents ou ponctuels.
122. Mener une politique de prévention (campagne de propreté par quartier, opération « nettoyage de printemps » avec publicité et sollicitation des habitants pour y participer, affiches dans les lieux sensibles, information dans les écoles...).
123. Développer le nettoyage de graffitis sur les façades d'habitations privées ; par ailleurs, il est nécessaire d'encourager la verdurisation des murs aveugles (via les permis d'urbanisme), notamment ceux en partie dévolus à la publicité.
124. Mettre en œuvre systématiquement la pratique du balayage de façade à façade (et non plus seulement le balayage du filet d'eau).
125. Placer en nombre suffisant et aux endroits stratégiques (places, écoles, rues commerçantes...) les poubelles urbaines et les vider régulièrement.
126. Mettre en réseau informatique les avaloirs communaux afin de les répertorier et d'ainsi inventorier les interventions nécessaires à leur entretien.

G. La commune conviviale par la protection et de la valorisation de son patrimoine

Propositions

127. Favoriser la connaissance du patrimoine par des inventaires, des relevés, des études, des publications par le grand public, l'organisation de promenades...
128. Promouvoir la protection juridique et réglementaire (classement et liste de sauvegarde des sites pour lesquels la commune dispose d'un pouvoir d'initiative, PPAS, règlements particuliers, zone de protection...).
129. Promouvoir la mise en valeur du patrimoine existant (rénovation, réaffectation, mais également éclairage et signalisation).

H. La commune conviviale par la mixité des fonctions urbaines.

Propositions

130. Protéger les fonctions faibles : le logement, le commerce de proximité et les petits équipements, notamment contre les bureaux clandestins.
131. Veiller à ce que la proportion de fonctions administratives n'exclue pas l'habitat des zones mixtes.
132. Favoriser la présence de commerces diversifiés et de proximité.
133. Développer des équipements de quartier (écoles, crèches, services sociaux, équipements culturels, infrastructures sportives...).
134. Accueillir des activités économiques compatibles avec l'environnement urbain.